

Délibération DEL-CC-2023-034

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (65) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

Absents (10) : Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 15-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BILHEU

FINANCES

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie BOCAPOLE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais actualisés au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral du 27/12/2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et précisant les statuts de la communauté en matière de

« construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » dont Bocapole et son pôle de matériels ;

Vu les statuts de la régie Bocapole actualisés par délibération DEL-CC-2018-290 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Considérant l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équilibre pour l'année 2018 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-084 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 ;

Considérant l'attribution de la subvention de fonctionnement et d'équilibre depuis 2019 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-297 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

La Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Bocapole est un Etablissement Public Administratif ayant pour objet conformément à l'article 2 des statuts :

« l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt communautaire »

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, ceux tirés de la vente ou de la location de biens ou services et de l'organisation de manifestations et autres recettes, notamment, mais aussi les subventions des collectivités et organismes publics.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire : la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapole.

Il convient de **fixer le nouveau montant maximum de subvention pour l'année 2023.**

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 320 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention annuelle d'équilibre et de fonctionnement : 390 000 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter le versement d'une subvention d'un montant fixe de 320 000 € à la Régie Bocapole, pour frais d'immobilier, pour l'année 2023 ;**
- **attribuer une subvention de fonctionnement, dite d'équilibre d'un montant maximum de 390 000 €, en un ou plusieurs versements pour l'année 2023 ;**
- **imputer ces dépenses sur le Budget Principal de l'Agglomération ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

24 MARS 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **24 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

